

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DAMIEN LACHAT, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE "GÉOTHERMIE PROFONDE : ON TREMBLE DÉJÀ !" (N°2917)

Le projet-pilote de géothermie profonde à Glovelier a fait l'objet d'une procédure de plan spécial cantonal, conformément à la fiche 5.07.1 du plan directeur cantonal adoptée en mai 2013 par le Parlement jurassien sans opposition. Le projet pilote est ainsi passé par plusieurs phases successives qui ont toutes permis de l'améliorer et d'apporter des garanties supplémentaires pour réduire les risques et limiter les nuisances. En particulier, l'étude d'impact sur l'environnement a fait l'objet d'une analyse approfondie par les spécialistes de l'Office de l'environnement, avec l'appui d'experts reconnus pour les domaines particuliers tels que la sismicité.

Dès le lancement du projet, l'information de la population a constitué une priorité du Gouvernement, qui a pris acte des remarques formulées. Celui-ci comprend les craintes exprimées par une partie de la population, dont il a tenu compte lors de l'élaboration du plan spécial. Cependant, les arguments formulés par le comité d'initiative n'apportent aucun élément nouveau susceptible de remettre en cause le projet.

Il faut également rappeler que les travaux se dérouleront par étapes et qu'un groupe d'experts neutres sera mandaté par le Gouvernement pour évaluer les risques en continu. Le Gouvernement disposera en tout temps de la possibilité de stopper les travaux si le risque devait évoluer de manière défavorable.

Ces éléments étant précisés, le Gouvernement jurassien apporte les réponses ci-dessous aux questions posées.

Maintenant que l'on connaît tous les risques, notamment sismiques, découlant de ces projets, comment devons-nous interpréter cette phrase [de la fiche 5.07.1] ? Le Jura terre d'accueil des expérimentations dangereuses que personne ne veut ailleurs ?

La phrase entière de la fiche 5.07.1 est la suivante : « Qui plus est, la sismicité naturelle faible à modérée ainsi qu'une densité du bâti incomparable aux grands centres urbains rendent le canton du Jura très approprié à l'échelle nationale pour la réalisation d'un projet-pilote de géothermie pétrothermale ». C'est bien la combinaison de ces deux facteurs qui rend le canton du Jura approprié.

Ceci étant, cette phrase n'a aucune incidence sur la manière d'évaluer le risque individuel. Celui-ci est le même pour tous, que l'on soit habitant d'une ferme isolée ou d'un quartier densément peuplé d'une grande ville. La couverture d'assurance responsabilité civile (RC) du porteur du projet s'applique également de la même manière à tout propriétaire lésé, quelle que soit sa situation de voisinage.

Rien ne permet d'affirmer qu'un tel projet pilote serait rejeté ailleurs que dans le Jura. Les promoteurs ont du reste initié des projets semblables dans d'autres cantons.

Comment expliquer cette différence [concernant le nombre de forages] entre la fiche et le discours des promoteurs ?

La fiche du plan directeur cantonal définit les intentions du Canton pour le développement de la géothermie profonde dans les 15 à 20 ans à venir. En revanche, les autorisations délivrées par le Gouvernement ne concernent que le projet pilote de Glovelier, qui comporte deux forages. En cas de succès, le projet pilote ouvrira la voie à la réalisation de nouveaux projets permettant d'augmenter la production d'énergie renouvelable indigène, comme le prévoit la stratégie énergétique adoptée par le peuple suisse – et jurassien – en mai dernier. Tout nouveau projet, y compris la mise en place de forages supplémentaires sur le site de Glovelier, devra évidemment faire l'objet d'une nouvelle procédure complète.

Les promoteurs, respectivement le Gouvernement, ont-ils des choses à cacher pour minimiser la dangerosité de ce projet ?

Non, absolument pas. Le Gouvernement a agi en complète transparence tout au long de la procédure liée au projet pilote et il continuera à le faire. De l'avis du Gouvernement, c'est également le cas des promoteurs. A titre d'exemple, des séances d'information à la population ont été organisées dès le lancement du projet en 2013. La constitution d'un groupe d'accompagnement durant la procédure de plan de spécial cantonal, avec la distribution de plusieurs tous-ménages, celle d'une commission de suivi et d'information, prévue par la convention entre le canton, la commune et les promoteurs, en sont également deux illustrations.

Pourquoi une telle différence [concernant les volumes d'eau nécessaires] ! Ne peut-on donc pas faire confiance aux chiffres de ces documents ?

Ces chiffres doivent être considérés pour ce qu'ils sont et ne pas être faussement interprétés. Le chiffre de 12'960 m³ a été utilisé pour définir le débit de prélèvement maximum faisant l'objet de la demande de concession. Il correspond à trois jours de prélèvement à 50 l/s et comprend une grande marge de sécurité. Les modèles actualisés de Geo-Energie Suisse estiment à ce jour le besoin en eau à 5'000 m³ pour chaque étape de stimulation. Ce n'est qu'après les premiers tests de stimulation, effectués après le percement des sections verticales et coudées du premier forage, que les volumes d'eau effectivement nécessaires seront connus avec précision.

En considérant 30 étapes de stimulation, 12'960 m³ par étape correspond à 1 % du volume annuel moyen transporté par le Tabeillon, ce qui est élevé, mais loin d'être astronomique. Si les besoins sont de 5'000 m³, cela n'en représentera que 0.4 %.

A noter encore que le prélèvement d'eau dans le Tabeillon sera soumis à des conditions strictes, notamment en matière de respect du débit résiduel, qui sera attesté par l'installation d'une station de mesure automatique, à charge des promoteurs. En période d'étiage, aucun prélèvement d'eau ne sera autorisé. L'arrêt du Tribunal cantonal du 13 décembre 2016 relève d'ailleurs à ce sujet, au chiffre 7.5.4, que « les mesures idoines sont prises pour éviter un prélèvement inconsidéré dans le Tabeillon, notamment pendant les phases de forage et de stimulation ».

Peut-on voir ce contrat d'assurance signé ou du moins le Gouvernement l'a-t-il vu ?

Oui, la police d'assurance a été transmise au Gouvernement et a été analysée par le Service juridique, qui a constaté qu'elle remplissait toutes les exigences légales et celles complémentaires posées par le canton. Elle a été conclue avec XL Versicherungen Schweiz AG, aujourd'hui XL-Catlin, et couvre largement les besoins du projet, au-delà des exigences posées par le Gouvernement dans son autorisation. Pour l'accompagner dans ses démarches, Geo-Energie Suisse a mandaté un courtier en assurance, AON Benfield, qui a œuvré à la conclusion du contrat avec XL. L'autorisation délivrée par l'Office de l'environnement précise qu'en cas de résiliation de l'assurance, les travaux devront être arrêtés et ne pourront redémarrer qu'après conclusion d'une nouvelle assurance validée par les autorités.

La police contient des éléments contractuels confidentiels, comme le montant des primes, raison pour laquelle elle ne peut pas être publiée.

A quel discours croit le Gouvernement ?

La citation des propos de M. Meier est sortie de son contexte et mal traduite. M. Meier répondait à une question relative aux risques géologiques. Sa réponse exacte est « Wir bereiten auf das schlimmste Szenario vor », ce qui peut se traduire par « nous nous préparons au pire scénario » et non pas « nous nous attendons au pire ». Il expliquait par là que pour gérer les inconnues liées à de tels projets, c'est toujours le scénario géologique le plus défavorable qui est pris en compte. Il s'agit du principe de précaution qui a été appliqué pour le projet pilote à Haute-Sorne, tant par Geo-Energie Suisse que par les autorités.

La couverture de l'assurance RC de Geo-Energie Suisse prend en charge tous les dommages causés à l'environnement ou à des tiers par les travaux, en particulier les dommages éventuels provoqués par la sismicité induite. C'est justement parce qu'une assurance « dégâts naturels » ne couvrirait pas de tels dommages qu'une assurance RC a été exigée.

Au vu des expériences, bien réelles, et des nouvelles conséquences du projet de Bâle, comment le Gouvernement évalue-t-il les risques pris par la population jurassienne ?

Le Gouvernement et les promoteurs ont toujours souligné le caractère pilote du projet prévu à Glovelier. Le but est d'une part de prouver la faisabilité et la reproductibilité de cette technologie, mais également de produire de l'électricité. Sans objectif de production électrique, le projet pilote n'aurait pas obtenu la promesse de rétribution à prix coûtant et la garantie de risque de la Confédération. La production attendue correspond effectivement à la consommation de 6000 à 7000 ménages ou 7 % de la consommation actuelle de l'ensemble du canton du Jura.

Concernant la comparaison avec le projet de Bâle, il s'agit d'abord de souligner que celui de Haute-Sorne n'est pas 30 fois plus grand comme l'affirment les opposants, dans tous les cas en termes de risque. En effet, c'est la dimension de la stimulation qui est déterminante pour le risque, et non pas le volume d'eau. C'est pour cette raison que Geo-Energie Suisse prévoit de multiplier des petites étapes de stimulation afin que la sismicité reste faible, contrairement à Bâle. De plus, un test de stimulation sera réalisé pour valider les modèles, ce qui ne s'est jamais fait lors de précédents projets.

Par ailleurs, la réouverture du puits de Bâle, qui est liée à l'augmentation de micro-séismes non perceptibles en surface, n'est pas de nature à remettre en cause le projet pilote de Haute-Sorne. Au contraire, l'étude approfondie menée actuellement par les spécialistes des observations faites à Bâle permettront d'améliorer les études de risque pour de futurs projets comme celui de Haute-Sorne.

L'hypothèse d'un abandon du projet pilote de Haute-Sorne et du financement de la remise en état du site est réglée par les prescriptions du plan spécial (art. 42). Un fonds, alimenté par le porteur du projet, financera les éventuels travaux nécessaires pour faire face à des aléas similaires à ceux qui sont observés actuellement à Bâle.

En conclusion, le Gouvernement estime que les nombreuses exigences fixées dans le plan spécial cantonal et dans les autorisations spéciales réduisent considérablement les risques du projet pour la population jurassienne et l'environnement. Comme le mentionne le Tribunal cantonal dans le communiqué de presse accompagnant son arrêt du 13 décembre 2016, les principes de prévention et de précaution sont respectés, étant précisé que ceux-ci n'exigent pas un risque zéro, mais un risque acceptable. De plus, l'intérêt public majeur à la réalisation du projet pilote a été renforcé par l'adoption en mai dernier de la nouvelle loi sur l'énergie par le peuple suisse.

Delémont, le 16 août 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le suppléant du chancelier d'Etat


Jean-Baptiste Maître